



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2008-1220 METAPADS
dossier lié n° 2060175

Maisons-Alfort, le 14 octobre 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation phytopharmaceutique METAPADS , n° intrant 2080256

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 23/09/2008 d'un dossier, déposé par FRUNOL DELICIA, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation METAPADS.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence LENTILLES ANTILIMACES, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°2060175, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2016;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour METAPADS est bien strictement identique à celle déclarée pour LENTILLES ANTILIMACES;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation METAPADS, présentée par FRUNOL DELICIA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit LENTILLES ANTILIMACES.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND